

**COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL qui s'est  
tenue le MARDI 15 MAI 2018 A 19 H sous la présidence de  
Monsieur Michel CANDAT, Maire de Saulxures-lès-Nancy**

**Etaient présents :**

M. CANDAT, J. DEWIDHEM, A. QUERCIA, M. LAURENT, P. CHANET, B. GIRSCH, S. MERTEN, V. GODEFROY, C. LAROPPE (arrivée à 19h15), E. BISTORY, N. BLANPAIN, J. THIEBAUT, S. PAULIN, C. POLLISSE, C. ZELLER, P. NICOLLE, D. LARCHER, T. BRACHET, P. MEYER, C. HAUSERMANN.

**Etaient absents, excusés et avaient donné pouvoir :**

F. NOVIANT a délégué son mandat à A. QUERCIA  
P. MASSON a délégué son mandat à J. DEWIDHEM  
R. STAHL a délégué son mandat à M. LAURENT  
F. BIHLER a délégué son mandat à J. THIEBAUT  
L. SIMEON a délégué son mandat à P. CHANET  
A. MOREAU a délégué son mandat à C. HAUSERMANN

**Etait absent, excusé :**

M. SAUGET

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 MARS 2018**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 Mars 2018 est adopté à l'unanimité.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame CHANET présente sa candidature pour cette fonction et est élue à l'unanimité.

**DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT  
DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

- **Décision n° 2018 -009 du 20 Mars 2018** – Convention de partenariat - TAP ;
- **Décision n° 2018 -010 du 20 Avril 2018** – Convention de partenariat – TAP ;
- **Décision n° 2018 -011 du 24 Avril 2018** – Demande de subvention 2018 – Accessibilité Maison Communale et Maison des Associations
- **Décision n° 2018 -012 du 25 Avril 2018** – Convention de partenariat – Nikos Magie Events
- **Décision n° 2018 -013 du 27 Avril 2018** – Marché de maîtrise d'œuvre – Construction d'une crèche
- **Décision n° 2018 -014 du 3 Mai 2018** – Renouvellement de la convention d'adhésion Prévention et Santé au travail – CDG 54

## **POINT 1**

### **RENOUVELLEMENT GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA METROPOLE DU GRAND NANCY : ACHAT DE GAZ NATUREL**

Monsieur DEWIDHEM indique que l'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 200 MWh et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 30 MWh.

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Deux groupements de commandes d'une durée de 2 ans ont été élaborés en conséquence par le Grand Nancy le 1<sup>er</sup> janvier 2015, puis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ces marchés ont permis en outre de réduire l'ensemble des factures de gaz naturel des 144 membres volontaires. Le groupement actuel arrive à échéance le 31 décembre 2018 et il convient de renouveler l'opération.

#### Une proposition de groupement

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2017-2018, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une période de deux ans et ouvert aux communes, intercommunalités et partenaires sur le territoire lorrain.

La mise en place de ce groupement de commandes permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui au regard de leur volume d'achat ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

La force du groupement réside dans la concentration en un appel d'offres d'un important volume de gaz naturel à acheter.

Il est difficile de se prononcer sur l'évolution du prix car celui-ci dépend avant tout de la situation du marché boursier européen de gaz naturel lors de l'achat, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

#### Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,40 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy ;
- 0,50 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération.

Soit une indemnité de moins de 1 % des tarifs observés (entre 50 et 60 €/MWh).

Un plafond de 10 000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations.

Les indemnités inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 23 mars 2018,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saulxures-lès-Nancy d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

➤ **D'approuver** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 23 mars 2018.

➤ **De noter** que la participation financière de la commune de Saulxures-lès-Nancy est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

## **POINT 2 RECTIFICATIF VOTE DES SUBVENTIONS 2018**

Monsieur LAURENT explique qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau de la délibération n°10 du 27 mars 2018 (vote des subventions 2018).

Il convient de modifier une inversion de chiffre concernant la subvention coopérative versée à l'école Primaire Chepfer et à l'école Primaire Fléchon.

Au lieu de lire :

### **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE - art. 6574 –**

<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>NATURE</b>	<b>MEMOIRE Réalise 2017</b>	<b>BUDGETISE 2018</b>
Ecole Primaire Chepfer	Subvention coopérative	1 089.00	955.00
Ecole Primaire Fléchon	Subvention coopérative	927.00	1 080.00

Il convient de lire :

## **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE - art. 6574 –**

<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>NATURE</b>	<b>MEMOIRE Réalisé 2017</b>	<b>BUDGETISE 2018</b>
Ecole Primaire Chepfer	Subvention coopérative	1 089.00	<b>1 080.00</b>
Ecole Primaire Fléchon	Subvention coopérative	927.00	<b>955.00</b>

Sur avis favorable de la Commission « Vie Economique » en date du 25 avril 2018,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

➤ **De voter** le montant des subventions mentionnées sur le tableau ci-dessus pour un montant de **1 080.00 €** à l'école Primaire Chepfer et pour un montant de **955.00 €** à l'école Primaire Fléchon.

### **POINT 3 TARIFS MUNICIPAUX ET REGLEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES**

Monsieur LAURENT rappelle, qu'au-delà de l'étude annuelle visant à analyser la répartition des coûts entre les usagers et le budget principal, la mise en place d'une journée complète d'accueil et d'animation lors des mercredis récréatifs suite au retour de la semaine scolaire de 4 jours oblige la municipalité à procéder à une remise à jour des tarifs municipaux à la rentrée de septembre 2018.

D'autre part, pour permettre d'augmenter le degré de qualité des repas servis dans les cantines scolaires, la municipalité a pris la décision de lancer une nouvelle consultation pour la fourniture de repas scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 avec un cahier des charges qui intègre une composition des menus à partir de produits saisonniers, locaux et BIO. Cette décision impacte nécessairement à la hausse le prix du repas lors du temps scolaire, ainsi que le prix à la journée (avec repas inclus) lors des temps d'animation des accueils de loisirs (petites et grandes vacances) et des mercredis récréatifs.

Pour mémoire, il est rappelé que les tarifs municipaux en direction des familles (restauration scolaire, heures périscolaires, accueils de loisirs petites/grandes vacances et mercredis récréatifs), ainsi que les tarifs des concessions funéraires n'ont pas augmenté depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Pour les autres tarifs (animations et locations de salles), la dernière augmentation date du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Par ailleurs, le règlement des activités périscolaires et extrascolaires et ses annexes (joint à la présente délibération) ont fait l'objet de compléments et de précisions dans différents domaines comme les modalités ou les délais d'inscription.

L'ensemble des tarifs est récapitulé ci-après dans le corps de la présente délibération.

La présente délibération annule et remplace les délibérations antérieures dont l'objet consistait à la création ou à la réévaluation d'un tarif d'une des prestations citées dans le tableau ci-après.

DESIGNATION	TARIF EN VIGUEUR		PROPOSITIONS	
<b>Restauration Scolaire (prix du repas)</b>				
Tranche A : inférieur ou = à 600	3.40 €		<b>4.20 €</b>	
Tranche B : entre 601 et 1000	3.60 €		<b>4.40 €</b>	
Tranche C : entre 1001 et 1400	3.90 €		<b>4.70 €</b>	
Tranche D : supérieur ou = à 1401	4.35 €		<b>5.20 €</b>	
Tranche E [Extérieur]	7.35 €		<b>8.30 €</b>	
<b>Restauration Scolaire « Repas Dépannage »</b>	10.20 € (tarif tranche A x 3)		<b>12.60 €</b> (tarif tranche A x 3)	
<b>Repas Adultes (cantine intergénérationnel, autre repas adultes)</b>	6.00 €		<b>6.90 €</b>	
<b>Accueil Périscolaire (par heure) (semaine scolaire)</b>				
Tranche A : inférieur ou = à 600	1.75 € /h		<b>1.80 € /h</b>	
Tranche B : entre 601 et 1000	2.05 € /h		<b>2.10 € /h</b>	
Tranche C : entre 1001 et 1400	2.30 € /h		<b>2.40 € /h</b>	
Tranche D : supérieur ou = à 1401	2.80 € /h		<b>2.90 € /h</b>	
Tranche E [Extérieur]	3.90 € /h		<b>4.00 € /h</b>	
<b>Mercredis Récréatifs (semaine scolaire)</b>	De 11h30 à 18h (avec repas)	De 13h30 à 18h (sans repas)	De 7h30 à 18h (avec repas)	De 7h30 à 12h00 ou de 13h30 à 18h (sans repas)
Tranche A : inférieur ou = à 600	9.30 €	6.30 €	<b>16.35 €</b>	<b>6.50 €</b>
Tranche B : entre 601 et 1000	10.35 €	7.35 €	<b>17.45 €</b>	<b>7.55 €</b>
Tranche C : entre 1001 et 1400	11.40 €	8.40 €	<b>19.10 €</b>	<b>8.65 €</b>
Tranche D : supérieur ou = à 1401	12.45 €	9.45 €	<b>20.20 €</b>	<b>9.75 €</b>
Tranche E [Extérieur]	17.70 €	14.70 €	<b>28.80 €</b>	<b>15.15 €</b>

DESIGNATION	TARIF EN VIGUEUR		PROPOSITIONS	
<b>Accueil de Loisirs Petites Vacances</b>	De 7h30 à 18h (avec repas)		De 7h30 à 18h (avec repas)	
Tranche A : inférieur ou = à 600	15.20 €		<b>16.35 €</b>	
Tranche B : entre 601 et 1000	16.25 €		<b>17.45 €</b>	
Tranche C : entre 1001 et 1400	17.85 €		<b>19.10 €</b>	
Tranche D : supérieur ou = à 1 401	18.90 €		<b>20.20 €</b>	
Tranche E [Extérieur]	27.30 €		<b>28.80 €</b>	
<b>Accueil de Loisirs Vacances d'Été</b>	Semaine de 5 jours	Semaine de 4 jours	Semaine de 5 jours	Semaine de 4 jours
Tranche A : inférieur ou = à 600	76.00 €	60.80 €	<b>81.75 €</b>	<b>65.40 €</b>
Tranche B : entre 601 et 1000	81.25 €	65.00 €	<b>87.25 €</b>	<b>69.80 €</b>
Tranche C : entre 1001 et 1400	89.25 €	71.40 €	<b>95.50 €</b>	<b>76.40 €</b>
Tranche D : supérieur ou = à 1 401	94.50 €	75.60 €	<b>101.00 €</b>	<b>80.80 €</b>
Tranche E [Extérieur]	136.50 €	109.20 €	<b>144.00 €</b>	<b>115.20 €</b>
<b>Participation courts séjours Petites et Grandes Vacances (prix à la journée)</b>	12.60 €		<b>13.00 €</b>	
<b>Goûter hebdomadaire ou occasionnel des Personnes Agées</b>	3.00 €		3.00 €	
<b>Repas froid</b>	7.40 €		<b>7.60 €</b>	
<b>Manifestations, Animations et Spectacles divers :</b> - tarif simple - tarif majoré	5.50 € 11.00 €		<b>6.00 € 12.00 €</b>	
<b>Atelier cuisine</b>	5.20 €		<b>5.40 €</b>	
<b>Participation Personnes Agées au repas des Aînés + 65 ans</b>	15.20 €		<b>15.70 €</b>	
<b>Participation Personnes Agées au repas des Aînés - 65 ans</b>	27.50 €		<b>28.50 €</b>	

## TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

DESIGNATION	PRESTATION	TARIF EN VIGUEUR	PROPOSITIONS
<b>Maison Communale</b>	<b><u>Forfait journée</u></b> hors samedi et dimanche	130 €	<b>140 €</b>
	<b><u>Forfait week end</u></b> (samedi et/ou dimanche)	190 €	<b>200 €</b>
	<b>CAUTION</b>	260 €	260 €
<b>Salle des Fêtes</b>	<b><u>Forfait journée</u></b> hors samedi et dimanche	320 €	<b>340 €</b>
	<b><u>Forfait week end</u></b> (samedi et/ou dimanche)	370 €	<b>390 €</b>
	<b>CAUTION</b>	260 €	260 €

## TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES

DESIGNATION	TARIF EN VIGUEUR	PROPOSITIONS
<b><u>Concessions Cimetière :</u></b>		
- 15 ans	60 €	<b>70 €</b>
- 30 ans	120 €	<b>140 €</b>
<b><u>Columbarium :</u></b>		
- 1 <sup>ère</sup> location (durée 15 ans)	950 €	950 €
- renouvellement pour 15 ans	150 €	150 €
- renouvellement pour 30 ans	250 €	250 €

Vu les avis favorables des commissions « Vie Familiale » et « Vie Economique » en date du 25 avril 2018,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **De fixer** les tarifs municipaux selon le tableau ci-dessus à compter du 1er septembre 2018,
- **De modifier**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, le règlement des activités périscolaires et extrascolaires, notamment en ce qui concerne les modalités d'inscription pour les Mercredis Récréatifs.

## POINT 4 DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur LAURENT indique que, dans le cadre de l'acquisition de biens amortissables (mobiliers) pour le service périscolaire communal et pour le Pôle Jeunesse, la collectivité a bénéficié en 2017 reçue en 2018, d'une subvention d'investissement de la part de la Caisse d'Allocation Familiale, pour un montant de 5 549.02 €.

La déduction de la partie relative à la subvention se fait parallèlement à l'amortissement des biens.

La modification de crédits s'élève à 1 090.00 €, par conséquent, il convient d'ajuster le budget prévisionnel 2018 de la façon suivante sur :

- la section d'Investissement – Dépenses (opération d'ordre) à l'article 13911 – chapitre 040
- la section de Fonctionnement – Recettes (opération d'ordre) à l'article 777 – chapitre 042
- l'équilibre des sections est effectué par le chapitre 023 - Virement à la section d'investissement et par le chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement.

Le détail de ces modifications est indiqué dans le tableau -DM.1- ci-dessous :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 090,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 090,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-777-01 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 090,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 090,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 090,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 090,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 090,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 090,00 €</b>
D-13911-01 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	1 090,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 090,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 090,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 090,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 180,00 €</b>		<b>2 180,00 €</b>



**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

➤ **D'adopter** les propositions budgétaires figurant dans le tableau ci-dessus.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire présente des propositions pour le graphisme de la future médaille de la ville ;
- S'agissant des mouvements au sein du personnel municipal, Monsieur le Maire informe du départ pour mutation de l'agent comptable et de la mise en disponibilité à sa demande de l'agent en charge de l'Etat Civil. Pour ces deux postes vacants, les procédures de recrutement sont en cours ;
- Sur le projet de reconstruction de la structure Petite Enfance, le cabinet d'architecture ARCHILOR sera en mesure de proposer des esquisses pour la fin du mois de mai ;
- Concernant le projet de construction d'un Pôle Santé sur le secteur de la Vahotte, à la demande de la commune, de nouvelles propositions seront faites aux professionnels de santé dans les prochaines semaines ;
- Depuis le dimanche 13 mai, des gens du voyage sont installés sur l'emplacement dédié entre la Solère et le zone commerciale CORA sur le territoire de la commune d'Essey les Nancy. Monsieur le Maire regrette que des gens du voyage se soient déjà installés avant même que les travaux d'aménagement de cet emplacement ne soient terminés ;
- Pour le projet CMEJ « recyclage du papier » en partenariat avec VEOLIA et la Métropole du Grand Nancy, la réunion de lancement de ce projet aura lieu la semaine prochaine entre les membres du CMEJ, les partenaires et les élus de la commune. Les rencontres avec les enseignants des 3 groupes scolaires, les outils de communication et les points techniques sont programmés sur le mois prochain. L'opération de collecte des papiers se fera d'octobre 2018 à juin 2019 et l'argent issu de cette action sera reversé à une association. Grâce à l'implication des enfants du CMEJ et des écoles, la commune de Saulxures et la Métropole du Grand Nancy entendent faire de ce projet citoyen un exemple à suivre afin de le reproduire sur les autres communes de l'agglomération nancéenne.

La séance est levée à 19 h 50

La secrétaire,  
Patricia CHANET

